



Département des Affaires sociales

LA TVA-EMPLOI

***REFONDER NOTRE PACTE SOCIAL POUR
AMÉLIORER NOTRE COMPÉTITIVITÉ
ET RELANCER L'EMPLOI EN FRANCE***

Janvier 2012

Alors que s'est tenu, le 18 janvier dernier, à l'Elysée un sommet pour l'emploi au cours duquel a été évoquée la question d'une hausse de TVA en contrepartie d'une baisse des cotisations sociales, **la FNSEA souhaite rappeler dans ce document sa position vis-à-vis d'une réforme qu'elle porte depuis plus de 15 ans.**

Utiliser la TVA pour financer la protection sociale n'est pas une idée nouvelle. Dès le milieu des années 70, suite au premier choc pétrolier, divers rapports évoquent les pistes envisageables de réforme de l'assiette des cotisations sociales. Parmi celles-ci, figure déjà la TVA. L'idée revient au début des années 80, est enterrée, puis resurgit au début des années 90. C'est à ce moment là que s'emparent de ce sujet **les Jeunes Agriculteurs.**

Dès 1995, ils publient des réflexions sur ce thème et l'inscrivent dans leur rapport d'orientation de 1997. Dès lors, un travail en commun s'engage avec la FNSEA tout d'abord d'études puis d'explications auprès des décideurs politiques.

Ainsi, suite à l'annonce du Président de la République lors de ses vœux, même si nous avons été surpris de la rapidité de la prise de décision, nous ne pouvons qu'être très satisfaits de voir cette proposition faire son chemin. **Toutefois, comme l'a rappelé le Président de la République le 18 janvier lors du sommet pour l'emploi, les arbitrages ne seront rendus qu'à la fin du mois de janvier. La FNSEA, à travers ses récentes déclarations, et à travers ce document, souhaite que cette réforme voie le jour dans les meilleurs délais. Il s'agit d'une réforme structurelle et structurante pour notre économie.**

Afin de faire partager cette idée, la FNSEA invite tout son réseau à se mobiliser et à organiser des rencontres avec les députés et les sénateurs. Ainsi, le débat parlementaire pourra s'engager en prenant aussi en compte les attentes du monde agricole et rural.

SOMMAIRE

I./ Pourquoi refonder le pacte social français

- I.1./ L'urgence d'agir
- I.2./ Une solution s'impose : la TVA-emploi
- I.3./ Le fonctionnement de la TVA-emploi

II./ La proposition de la FNSEA s'appuie sur deux axes indissociables

- II.1./ AXE1 : la mise en place d'une TVA-EMPLOI pour la compétitivité des entreprises
- II.2./ AXE 2 : une amélioration du pouvoir d'achat des salariés aux revenus les plus modestes

III./ Pourquoi la TVA-emploi est-elle une réponse à la délocalisation des emplois ?

- III.1./ Elle permet de garder la production en France en redonnant de la compétitivité aux entreprises
- III.2./ Elle pérennise le financement de notre Sécurité Sociale

IV./ Des réponses aux questions les plus fréquentes

- La TVA-emploi ne s'adresse-t-elle qu'aux employeurs ?
- Alors que le terme de TVA sociale est généralement utilisé, la FNSEA parle de TVA emploi. Pourquoi ?
- Certains estiment que la TVA est un impôt injuste. Est-ce vrai ?
- En majorant la TVA, risque-t-il d'y avoir un impact négatif sur le pouvoir d'achat des consommateurs ?
- La TVA emploi est-elle compatible avec les exigences communautaires ?
- Quel intérêt de mener cette réforme dans le secteur agricole alors que les cotisations sociales sont d'ores et déjà exonérées pour les occasionnels et les bas salaires ?

I./ Pourquoi refonder le pacte social français

Il nous semble en effet **urgent de refonder le pacte social français**. Refonder notre pacte social pour qu'il redevienne un atout pour la croissance et l'emploi.

Construit sur la base d'une économie qui protégeait l'activité sur notre territoire, notamment par la voie de barrières tarifaires, et qui n'imaginait pas la capacité productive et commerciale des pays émergents, le mode de financement de notre protection sociale n'a jamais été repensé. Il demeure assis sur le revenu du travail à plus de 80 % !

Et pourtant en 60 ans, le contexte économique a été bouleversé : ouverture des marchés, émergence de nouvelles puissances économiques, montée du chômage...

Dans ce contexte, continuer à utiliser l'assiette « salaire » conduit à intégrer les cotisations sociales dans le prix de revient des biens et services produits en France et ainsi à créer une double discrimination : sur le marché français, les produits importés, notamment en provenance des pays émergents qui n'ont pas ou très peu de coûts sociaux à répercuter, sont placés dans une situation favorable par rapport à notre production ; sur les marchés d'exportation, nos produits sont pénalisés face à la concurrence.

Il est aujourd'hui nécessaire de revenir sur cette situation. Pour les secteurs qui sont à la fois fortement employeurs en France et soumis à une concurrence étrangère, comme l'industrie ou l'agriculture, **une réforme est urgente**. Car ces secteurs sont aujourd'hui les plus menacés. Des secteurs de production de biens. Des secteurs qui offrent des emplois diversifiés et ouverts au plus grand nombre. Des secteurs qui maillent le territoire.

I.1./ L'urgence d'agir

Dans un monde toujours plus ouvert, les entreprises sont en concurrence au sein du marché français, mais aussi européen et même mondial pour la plupart des produits agricoles, industriels et certains services. **Ce phénomène s'illustre notamment par la part sans cesse croissante des importations et exportations dans l'économie de notre pays.**

Afin d'être toujours plus compétitives sur ce marché mondial, les productions se localisent naturellement dans les Etats les plus compétitifs pour les recevoir. Chaque Etat présente de nombreux paramètres, tels que le niveau de formation des hommes et des femmes du pays, les choix de politiques publiques, la stabilité du pays, le cadre juridique, la qualité des infrastructures et le **coût du travail**.

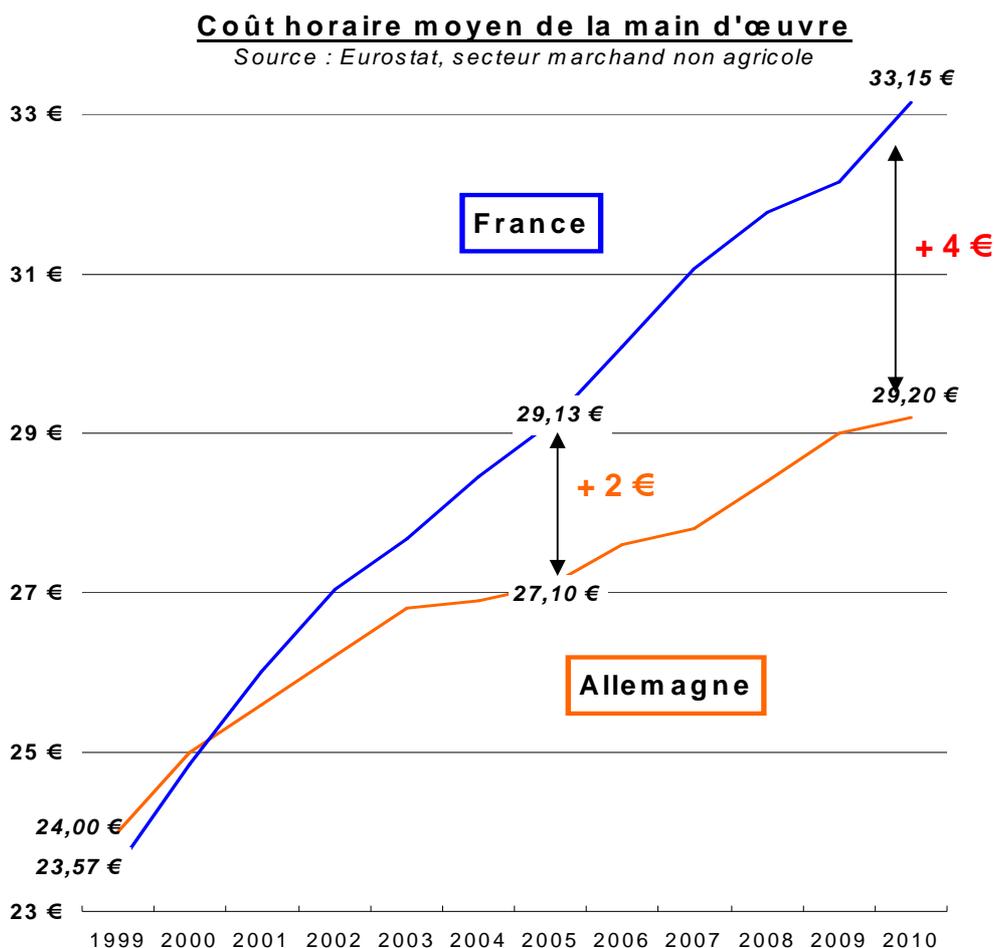
La France bénéficie de nombreux atouts du fait notamment de la qualité de son système éducatif, de ses infrastructures... En agriculture, il est frappant de constater les forces françaises : diversité des productions, une qualité reconnue dans le monde entier, des niveaux de productivité particulièrement élevés dus à une technologie avancée cumulée à un climat avantageux. Les agriculteurs français devraient donc, a priori, être compétitifs sur la scène internationale.

Or, ce n'est pas suffisamment le cas ! **Et nous sommes aujourd'hui confrontés à une situation nouvelle : notre compétitivité se dégrade, non seulement à l'égard de pays émergents, mais surtout par rapport à des pays en tout point comparables au nôtre, par rapport à des pays de l'Union Européenne !**

La comparaison avec l'Allemagne est extrêmement significative : **entre 2000 et 2010, nos exportations ont baissé de 25 % alors que les exportations allemandes se sont maintenues. Le déficit de notre balance commerciale pourrait atteindre, en 2011, 75 milliards d'euros, alors que nos voisins allemands présenteront un excédent de 155 milliards d'euros.**

Même si ce n'est pas la seule explication, la différence de coût du travail dans nos deux pays est incontestablement une des clés de ces évolutions. **En 2000, le coût moyen horaire du travail en France était inférieur à celui de l'Allemagne.** En 2008, il dépassait de près de 10 % celui de l'Allemagne... Et cette différence est d'autant plus importante que l'emploi est peu qualifié.

En moyenne, les prélèvements sociaux sur le travail sont de 52 % en France contre 39 % en Allemagne.



Les conséquences sont implacables :

Surface agricole (ha) source Eurostat-Agreste	France			Allemagne		
	1997	2007	Evolution	1996	2006	Evolution
Fraises	4 500	3 086	- 31%	8 528	14 100	+ 65%
Asperges	9 700	5 525	- 43%	13 324	21 815	+ 64%

I.2./ Une solution s'impose : la TVA-emploi

A la FNSEA, nous avons étudié diverses pistes de réforme du financement de la protection sociale : contribution sur la valeur ajoutée, augmentation du taux de CSG, modulation des cotisations...

Pourtant, aucune de ces solutions envisagées ne nous est apparue comme permettant de mettre en cohérence le mode de financement de la protection sociale et la réalité économique vécue par les entreprises. La CSG, par exemple, reste assise à plus de 70 % sur la rémunération et n'agit donc pas de manière efficace en matière de réduction du coût du travail. Une contribution sur la valeur ajoutée serait très pénalisante pour le monde agricole car la part de la main d'œuvre dans la valeur ajoutée reste limitée...

Seule la TVA-emploi, permet de concilier **nos deux objectifs** :

- **Redonner de la compétitivité aux entreprises produisant en France**
- **Pérenniser le financement de notre protection sociale**

I.3./ Le fonctionnement de la TVA-emploi

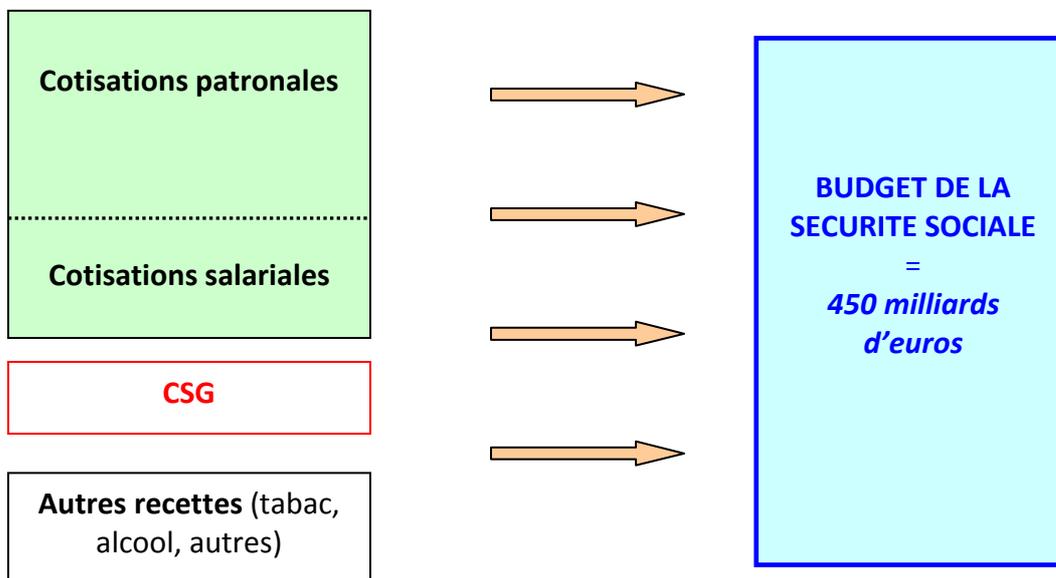
La TVA emploi est un moyen de financer autrement notre protection sociale. Aujourd'hui, les prestations sociales (remboursement maladie, prestations familiales, retraite...) sont financées par des cotisations payées par les employeurs (cotisations patronales), payées par les salariés (cotisations salariales) et payées par les indépendants dont les agriculteurs.

Le principe de la TVA EMPLOI consiste à ne plus financer la Sécurité Sociale par ces cotisations sociales assises sur les revenus du travail, comme c'est encore le cas aujourd'hui pour plus de 80 % des recettes de la Sécurité sociale, mais par une majoration du taux de TVA.

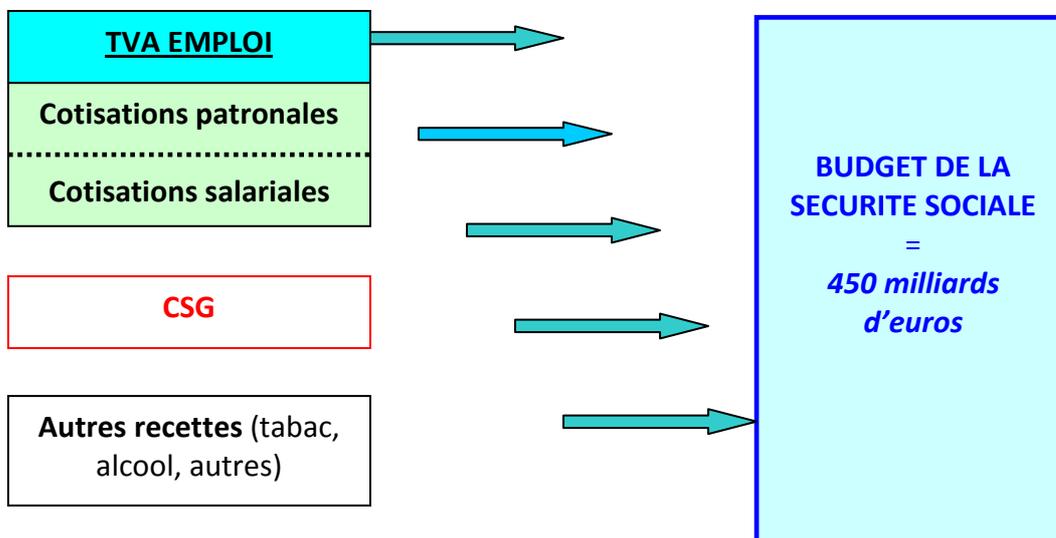
Dit autrement, cela consiste à supprimer les cotisations sociales. Et à créer une recette supplémentaire équivalente à travers une hausse de la TVA. Le financement de la Sécurité Sociale serait donc maintenu d'égale façon par la majoration de la TVA.

FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

Aujourd'hui



Avec la TVA EMPLOI



Le financement de la Sécurité Sociale par les cotisations patronales supprimées serait donc dorénavant assuré par la TVA EMPLOI, c'est-à-dire une majoration du taux de la TVA existante. Le budget de la Sécurité Sociale n'étant pas impacté par cette réforme.

II./ La proposition de la FNSEA s'appuie sur deux axes indissociables

II.1./ AXE1 : la mise en place d'une TVA-EMPLOI pour la compétitivité des entreprises

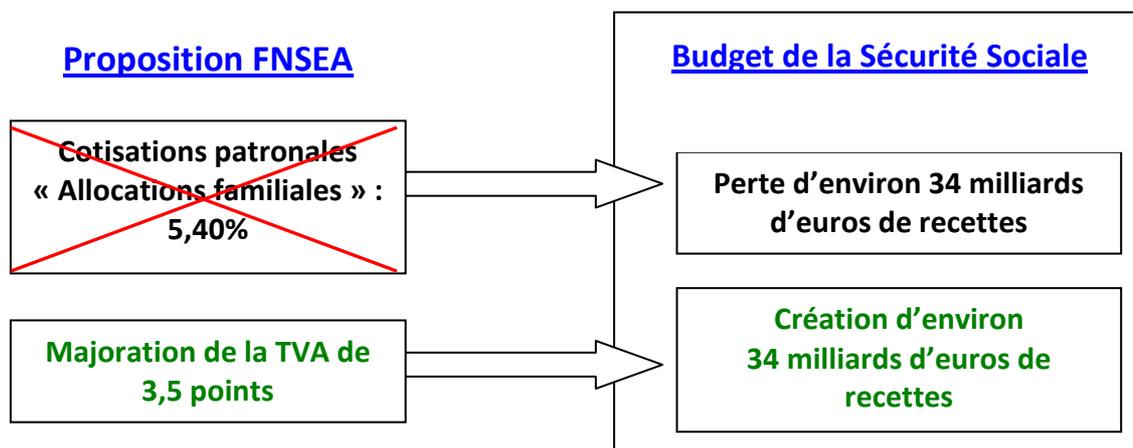
Concrètement cela consiste à :

- **Supprimer une part des cotisations sociales dues par les exploitants et une part des cotisations patronales dues par les employeurs.**
 Pour la FNSEA, cette suppression doit concerner dans un premier temps les cotisations de la branche « famille » (allocations familiales), soit 5,4% des rémunérations. En effet, les prestations de cette branche sont universelles, c'est-à-dire qu'elles ne dépendent pas du niveau de revenu de la personne. Par conséquent déconnecter le financement de cette branche de l'assiette « rémunération » ne pose pas de difficulté. Ce serait différent pour la branche « vieillesse » puisque les retraites sont bien calculées en fonction du salaire...
 En 2011, l'ensemble des cotisations sociales « famille », tous secteurs d'activités confondus, représentait **34,7 milliards d'euros**.
- **Majorer le taux de TVA afin d'obtenir un montant de recettes compensant intégralement la suppression des cotisations patronales de la branche « Famille ».** A titre d'information, la majoration moyenne applicable aux différents taux de TVA devrait s'élever à 3,5 points pour compenser la perte de recettes dues à une exonération totale des cotisations « Famille ». **Le choix d'affecter cette augmentation sur le taux réduit, le taux à 7 % ou le taux normal de TVA doit, à notre sens, être le résultat d'un débat, entre l'Etat et les partenaires sociaux.**

Rendement d'un point de TVA selon le taux (en milliards d'euros, 2011)			
Taux super réduit 2,1%	Taux réduit 5,5%	Taux intermédiaire 7%	Taux normal 19,6 %
0,5	1,5	1,3	6,4

La TVA apporte aujourd'hui 142 milliards d'euros de recettes fiscales nettes à l'Etat.

Schéma de l'axe 1 de la proposition de la FNSEA

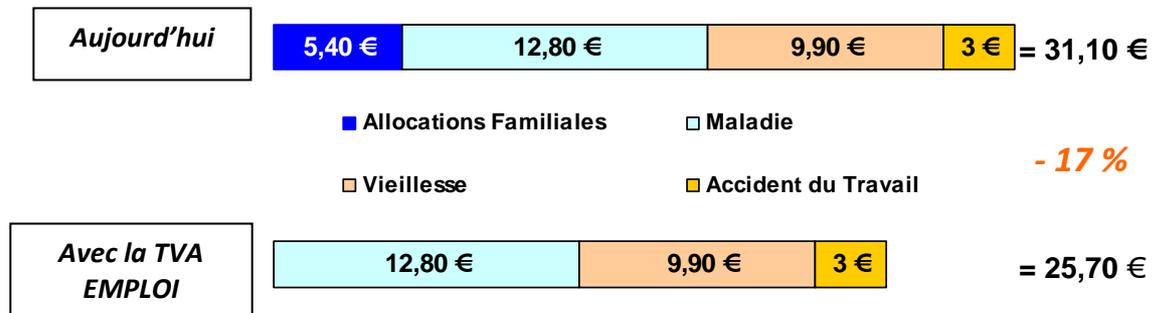


Exemple pour un employeur

La suppression des 5,4 % de cotisations patronales « Allocations Familiales » **réduit immédiatement les cotisations patronales de Sécurité Sociale (hors contributions conventionnelles) de 17 % pour les employeurs.**

Exemple pour une rémunération brute de 100 €

Coût des cotisations patronales de Sécurité Sociale



II.2./ AXE 2 : une amélioration du pouvoir d'achat des salariés aux revenus les plus modestes

Afin que cette réforme **puisse également bénéficier aux salariés**, et surtout pour éviter toute perte de pouvoir d'achat pour les salariés aux revenus les plus modestes, **la FNSEA propose qu'une mesure d'amélioration du salaire net soit mise en place de manière parallèle à l'instauration de la TVA-emploi.**

Cette mesure pourrait prendre diverses formes : aide directe de l'Etat comme cela a pu se faire par le passé (Prime pour l'emploi), crédit d'impôt permettant un gain direct, y compris pour les personnes non imposables ou encore exonération de cotisations sociales salariales ou remplacement d'une part des cotisations salariales par de la CSG...

Pour la FNSEA, les modalités de cette proposition pour les salariés les plus fragiles et la détermination de la fourchette de salaires permettant l'accès à cette mesure doit relever d'une discussion entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux.

Pour les retraités et les personnes bénéficiant des minima sociaux, les prestations ou les aides sont indexées sur l'inflation. Ainsi, ils sont protégés face une éventuelle montée des prix.

Si nous estimons que la mesure, à long terme, ne sera pas génératrice d'inflation, il est vrai que la phase de mise en place du système est délicate. C'est pourquoi, pour éviter tout risque de perte de pouvoir d'achat, la FNSEA propose que cette mesure de hausse du salaire net, soit mise en place.

Durant cette phase de démarrage, les entreprises devront réduire leur prix de vente hors taxe du montant des charges exonérées. A défaut, le système serait inflationniste. Cela peut paraître utopique. Pourtant nous ne le croyons pas. Pas par naïveté, mais parce que nous sommes dans un **monde concurrentiel**. Si nous étions en mesure d'augmenter nos marges, il y a bien longtemps que nous l'aurions fait dans des secteurs comme les fruits et légumes ou même la viande bovine.

Voici les raisons de cette maîtrise :

1/ La rémunération nette des salariés les plus fragiles évoluera à la hausse grâce à la mesure favorable au pouvoir d'achat promue par la FNSEA -

2/ Du fait de la suppression de la cotisation patronale « Allocations familiales », les mécanismes suivants découleront :

Suivant l'importance du **poids du coût du travail** dans le coût de production,



L'entreprise bénéficiera plus ou moins fortement de la suppression de la cotisation patronale « Allocations familiales », son prix de revient diminuera plus ou moins significativement,



Cette baisse du prix de revient ajoutée à la **pression concurrentielle** des entreprises de cette production (qui essaieront de gagner des parts de marché) entraînera ...



... une diminution des prix de vente HT des entreprises



La majoration de TVA sera donc appliquée sur un prix de vente HT au consommateur inférieur à la situation antérieure à la TVA emploi. Les prix TTC iront même jusqu'à baisser pour les productions à **fort coût du travail** et soumis à une forte **pression concurrentielle**.

Pour le consommateur, l'effet inflationniste global sera donc limité et inférieur à la majoration de la TVA.

L'Allemagne et le Danemark ont mené des réformes type « TVA emploi ». Dans les deux situations, les effets inflationnistes sont restés marginaux : cet effet correspondait au temps d'adaptation des marchés pour retrouver les nouveaux prix d'équilibre.

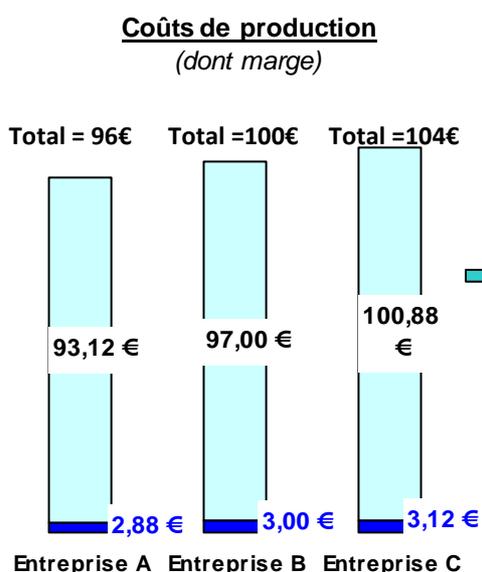
Pour mieux comprendre les mécanismes de marché, voici ci-après :

- ***un exemple illustratif chiffré pour un produit aléatoire***
- ***un schéma décrivant les possibles variations de prix TTC attendues pour le consommateur suivant le type de productions.***

Exemple illustratif : Sur un produit donné, trois entreprises se partagent le marché, avec des coûts de production différents. On suppose que :

- le poids de la cotisation patronale « FAMILLE » dans le coût de production est de 3 % pour toutes les entreprises de ce secteur. (Hypothèse 1) ; dans le coût de production sont compris tous les coûts (intrants, services, investissements), y compris les marges.
- La concurrence entre les trois entreprises permet au marché de s'équilibrer lorsque le « prix au consommateur HT » est égal à la moyenne des coûts de production des trois entreprises. (Hypothèse 2)
- Le produit est assujéti au taux de TVA normal (19,6 %) (Hypothèse 3)

Avant l'instauration de la TVA EMPLOI



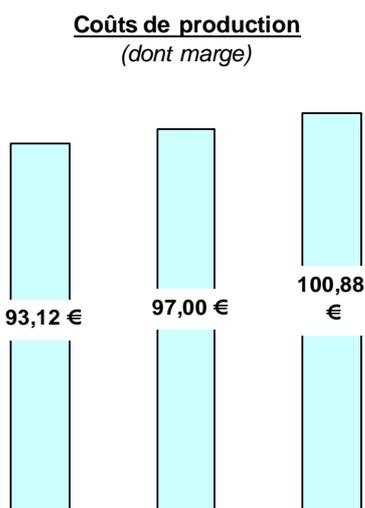
Entreprise	Coût de production	Prix de vente HT	Prix de vente TTC (TVA : 19,6%)
A	96 €	100 €	119,60 €
B	100 €		
C	104 €		

Le coût de production moyen est de :
 $(96 + 100 + 104)/3 = 100$ € donc le prix de vente HT est de 100 € (d'après notre hypothèse 2).

Le prix de vente TTC au consommateur final est donc de 119,60 €.



Avec l'instauration de la TVA EMPLOI



Entreprise	Coût de production	Prix de vente HT	Prix de vente TTC (TVA : 21,1 %)
A	93,12 €	97 €	120,15 €
B	97 €		
C	100,88 €		

Avec la TVA EMPLOI, le coût de production moyen des trois entreprises diminue à 97 € ; les entreprises sont plus compétitives et peuvent donc gagner des parts de marché, faire des économies d'échelle... Sous l'effet de la concurrence entre ces entreprises (notre hypothèse 2), leur prix de vente HT diminue alors jusqu'à retrouver cet équilibre au coût de production moyen de 97 €.

Le prix de vente TTC au consommateur final est donc de $97,60€ \times 1,231$ (taux de TVA majoré) = **120,15 €**, soit une augmentation de 0,55 €. L'effet inflationniste est donc marginal, de l'ordre de 0,45 %.

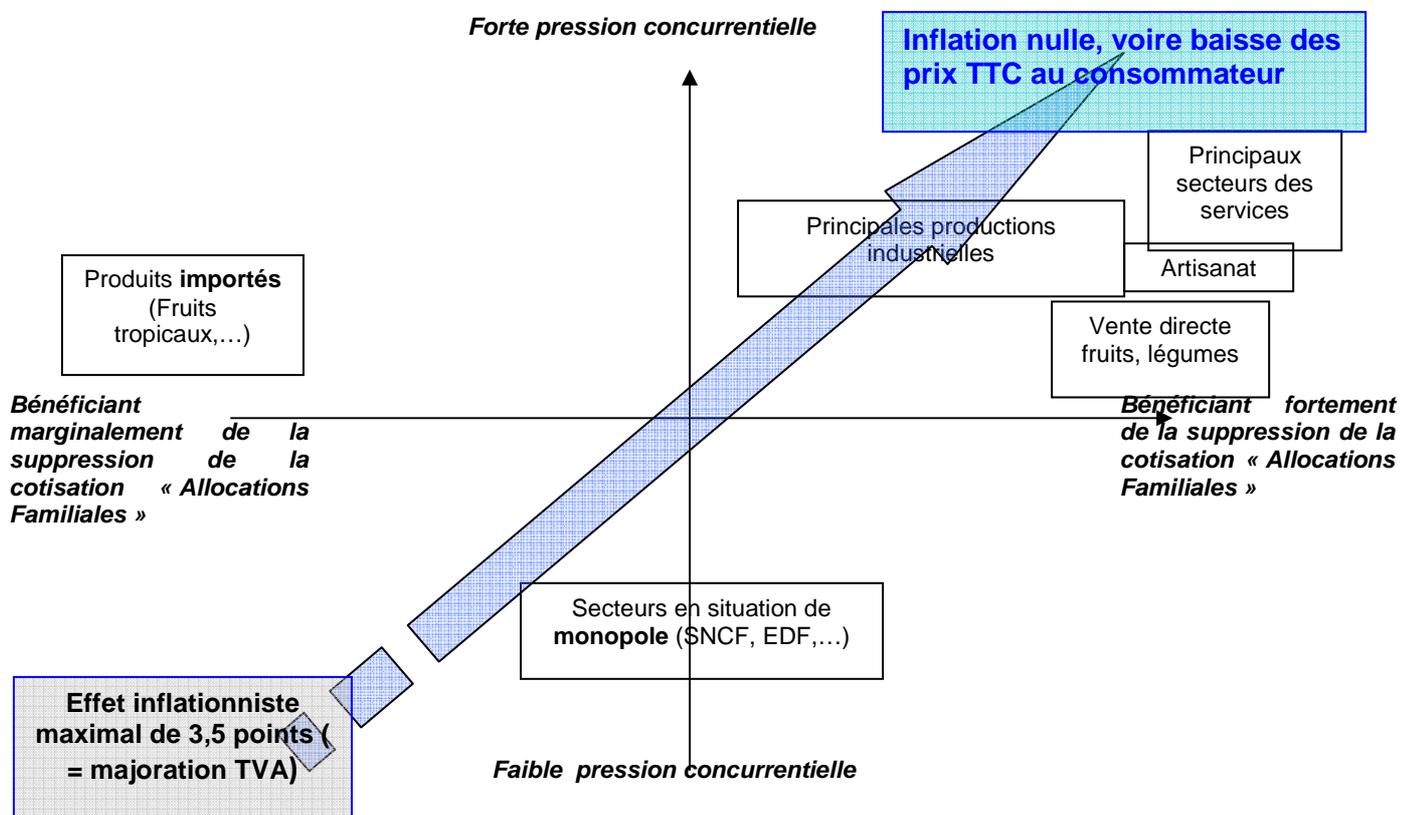
Le taux normal de TVA est majoré de 3,5 points pour financer la suppression des cotisations patronales « FAMILLE » :
 $19,6\% + 3,5\% = 23,1\%$

Pour le consommateur, on peut donc dessiner un schéma théorique qui voudrait que le prix d'achat de ses produits ne varie pas, sur la base de ce modèle :

**Exemple d'application de la TVA-sociale
sur un produit dont la valeur « avant TVA-sociale »
est de 119,6 €**

	AVANT	APRES
Matière première	22	22
Amortissement machine	15	15
Salaires nets de sécu (charges pat.)	40	40
Sécurité sociale (charges patronales)	18	0
Profits avant IS	5	5
Prix de vente avant Tva sociale	100	82
Tva sociale	0	18 (18% du hors taxe ou 22 du hors tva sociale)
Prix de vente hors TVA	100	100
TVA	19,6	19,6
Total TTC et Tva sociale incluses	119,6	119,6

Mais, il est vraisemblablement plus juste de dresser le schéma suivant qui récapitule l'effet inflationniste potentiel pour le consommateur selon d'une part la pression concurrentielle subie par un produit sur son marché et d'autre part selon la part des cotisations sociales dans le prix de revient du produit.



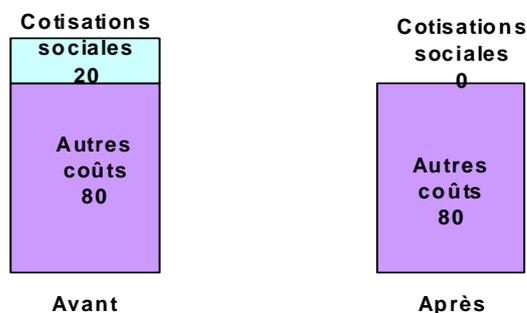
III./ Pourquoi la TVA-emploi est-elle une réponse à la délocalisation des emplois ?

III.1./ Elle permet de garder la production en France en redonnant de la compétitivité aux entreprises

Utiliser la TVA pour financer la protection sociale présente un triple intérêt en matière de compétitivité :

- Elle permet **d'alléger le coût du travail** des entreprises produisant sur notre territoire. Ainsi, les produits français redeviennent plus compétitifs par rapport aux produits fabriqués à l'étranger et sont en mesure de prendre des parts de marché sur le territoire national.
- Elle permet de **faire participer les produits étrangers au financement de notre protection sociale** puisqu'ils seront taxés lors de leur consommation sur notre territoire. Ainsi, notre compétitivité est accrue puisque la taxation sociale sera égalitaire entre un produit fabriqué en France et un produit fabriqué à l'étranger.
- Elle permet de **favoriser nos exportations** puisque la TVA est due lors de la consommation sur le territoire national. Les produits exportés sont donc exempts de taxation sociale et se trouvent en situation de plus grande compétitivité face à leurs concurrents étrangers.

Pour le producteur : son coût de production



En réduisant le coût du travail par la suppression de certaines cotisations sociales, la mise en place de la TVA emploi permettra aux producteurs français de retrouver une compétitivité. Le prix de revient de leur production se réduisant, leur capacité à être compétitif sur le marché mondial pourrait trouver un nouveau souffle. La TVA emploi permet de gagner avant tout des parts de marché.

La TVA emploi n'est donc pas la recette miracle qui permet la résolution de tous les problèmes français, mais elle est la première pierre qui permettra à l'économie française de conquérir des marchés, de relancer l'activité et par là même de créer des emplois.

III.2./ Elle pérennise le financement de notre Sécurité Sociale

Le deuxième objectif de la TVA EMPLOI est de consolider notre système de Protection Sociale. Celui-ci est aujourd'hui financé à plus de 80 %, par des prélèvements sur la rémunération. Ouvrir une nouvelle source de recettes en taxant la consommation des français permettrait de maintenir durablement les niveaux de prestations sociales. Rappelons qu'aujourd'hui, le système français présente pour le moins certaines difficultés à travers ses déficits récurrents et croissants (près de 30 milliards d'euros en 2010).

Éliminons toute ambiguïté. À travers cette réforme, il ne s'agit en aucun cas de revenir sur notre modèle social basé sur une protection sociale de haut niveau, sur la solidarité et sur une gouvernance responsable. Au contraire, nous sommes attachés à ce modèle. Nos propositions s'inscrivent résolument dans la perspective de faire vivre ces valeurs dans le temps.

La taxation de la consommation plutôt que de la rémunération permet de donner plus de stabilité au financement de la protection sociale, notamment lors des périodes de crise et de montée du chômage. Elle est un moyen de diversification des ressources de la Sécurité Sociale et d'élargissement de l'assiette des cotisations sociales.

Bien sûr, l'équilibre financier des branches de sécurité sociale ne repose pas seulement sur la création ou non de la TVA emploi. Les mesures de maîtrise des dépenses ou de lutttes contre les abus restent plus que jamais d'actualité. Mais à l'heure des réformes, élargir l'assiette à la consommation est un signe fort. C'est prendre acte de l'évolution de la sécurité sociale à la française.

Soulignons deux points essentiels :

- **En aucune façon, la TVA EMPLOI ne modifie le niveau de protection sociale et des prestations sociales associées. Au contraire, elle garantit son financement.**
- **En aucune façon, la TVA EMPLOI ne modifie la gouvernance des différentes institutions de Protection Sociale. Le paritarisme reste la règle du pilotage des régimes. Seule l'origine du financement est différente.**

IV./ Des réponses aux questions les plus fréquentes

1. La TVA-emploi ne s'adresse-t-elle qu'aux employeurs ?

Non, la TVA emploi est une réforme globale du mode de financement de la protection sociale. Pour le monde agricole, **elle concerne les exploitants agricoles et les employeurs. Ainsi, l'exonération de charges sociales « famille » que nous proposons a vocation à s'appliquer à tous les assurés qui sont redevables de cette cotisation, qu'ils soient employeurs ou travailleurs indépendants, par exemple agriculteurs.** D'ailleurs, lorsque la FNSEA a débuté sa réflexion sur la TVA emploi, celle-ci concernait les charges personnelles de l'exploitant. Par la suite, la réflexion a été étendue aux employeurs et notre proposition concerne dorénavant tous les cotisants sociaux.

2. Alors que le terme de TVA sociale est généralement utilisé, la FNSEA parle de **TVA emploi**. Pourquoi ?

Parce que notre priorité, c'est l'emploi ! L'emploi de salariés et l'installation d'agriculteurs. Avec cette réforme, nous voulons relancer l'activité et l'emploi en France. **Notre objectif est de refaire de la France, un territoire de production ! Un territoire qui crée des emplois.** Nous nous plaçons résolument dans une posture dynamique qui vise à conquérir des marchés et à développer des emplois sur notre territoire.

Cette refonte est avant tout un formidable signal adressé pour recruter de nouveaux salariés. Les premiers gagnants de cette réforme seront les productions les plus employeuses, dont le coût de production est fortement lié au coût du travail. Le gain de compétitivité permis par la TVA emploi permettra de favoriser **l'emploi de notre pays.**

A travers ces mécanismes se dessine un cercle vertueux constitué d'emploi, de croissance économique et garantissant la pérennité de notre protection sociale.

3. Certains estiment que la TVA est un impôt injuste. Est-ce vrai ?

La question de l'impôt juste est complexe et vraisemblablement insoluble. Certains estiment la TVA injuste car n'étant pas progressive. D'autres parce qu'elle pénaliserait les bas revenus dont la part de la rémunération consacrée à la consommation serait plus importante que celle des personnes les plus riches.

Il nous semble, pour notre part, que **le revenu consacré à la consommation est d'autant plus important que le revenu est élevé** et donc qu'une proportionnalité entre les contributions et le revenu existera bien. Les ménages les plus riches sont plus grands consommateurs et participeront donc plus au financement de la branche « famille » de la protection sociale. Les ménages les plus modestes sont réciproquement ceux qui consomment moins, ils participeront donc moins au financement de la branche.

D'autre part, signalons que les **cotisations sociales actuelles ne sont pas plus progressives que la TVA.** Elles sont proportionnelles au revenu. Nous pourrions même considérer qu'elles sont en partie dégressives puisque certaines d'entre elles sont plafonnées, c'est-à-dire qu'au dessus d'un certain niveau de rémunération, elles ne sont plus dues...

Enfin, **il nous semble que la plus grande injustice est de ne plus avoir d'emploi.** Or, en continuant à financer notre protection sociale avec des cotisations assises sur le travail, nous serons toujours moins compétitifs, nous perdrons des parts de marché et nous perdrons des emplois !

4. En majorant la TVA, risque-t-il d'y avoir un impact négatif sur le pouvoir d'achat des consommateurs ?

Non, le consommateur ne sera pas perdant. Aujourd'hui, c'est bien lui au final qui paie les charges sociales car elles se retrouvent inévitablement dans le prix des produits finis. Chaque acteur d'une filière intègre dans son prix de revient, le coût des charges sociales et donc au final, c'est le consommateur qui les paie. Ce sera équivalent demain.

D'autre part, la baisse des prix de revient issue de la suppression de la cotisation « famille » sera intégrée par les entreprises dans le prix de vente hors taxe des produits du fait de la pression concurrentielle. Comme cela a été dit précédemment, les expériences allemande et danoise n'ont pas montré d'effets inflationnistes particuliers.

5. La TVA emploi est-elle compatible avec les exigences communautaires ?

Oui. Une augmentation de la TVA est envisageable sans autorisation de l'Union Européenne dans la mesure où le taux normal de TVA ne dépasse pas 25 %.

L'Allemagne et le Danemark ont d'ailleurs mis en place un financement de leur protection sociale par le biais de la TVA.

6. Quel intérêt de mener cette réforme dans le secteur agricole alors que les cotisations sociales sont d'ores et déjà exonérées pour les occasionnels et les bas salaires ?

Avant tout, à la FNSEA, nous savons que l'avenir de la production agricole dépend de la compétitivité de l'ensemble des maillons des filières. Or, parmi ceux-ci, les exonérations propres à l'agriculture ne s'appliquent pas. Il existe donc des écarts de compétitivité considérables en matière de coût du travail. Notre proposition s'inscrit donc dans une logique de compétitivité globale et n'est pas une proposition limitée à la production agricole.

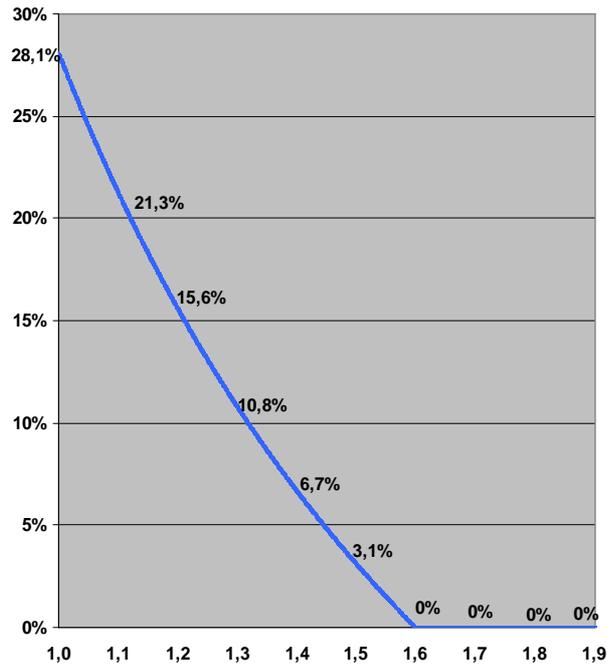
Il faut également rappeler que la TVA-emploi vise les employeurs et les indépendants dont les exploitants agricoles. Pour ces derniers, il n'y a aucune exonération. Par conséquent, ils bénéficieront totalement de la mesure.

Concernant les employeurs, la mise en place d'une TVA compensant la suppression des cotisations sociales est un moyen de pérenniser les actuelles mesures d'allègements.

En effet, comme le montrent les actuels débats de la campagne présidentielle, certains estiment que ces mesures d'exonération devraient être remises en cause. **Changer de mode de financement, c'est garantir à long terme que les charges ne seront pas un jour ou l'autre, de manière intempestive, à nouveau assises sur les salaires.**

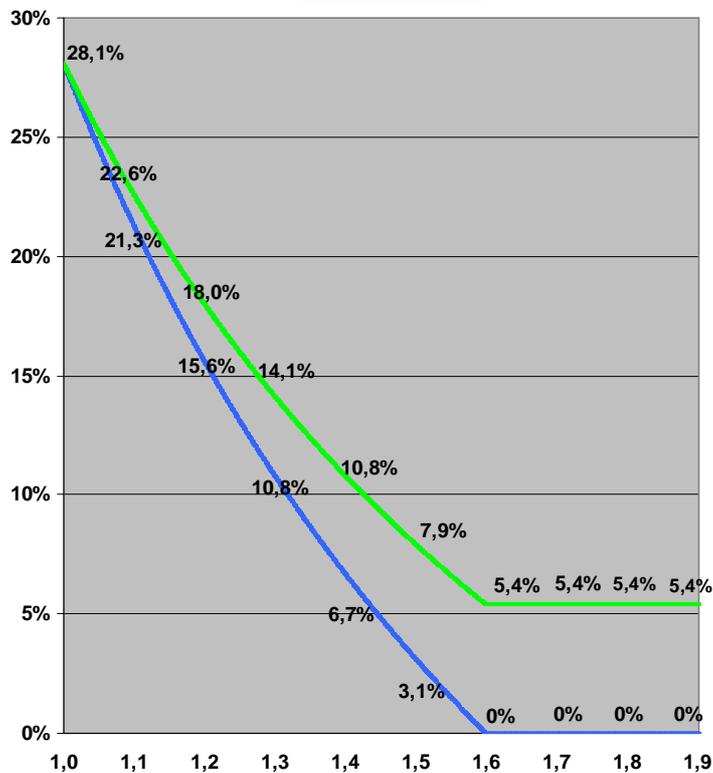
De surcroît, il est faux de dire que la TVA emploi ne servirait pas aux employeurs agricoles. Le graphique suivant montre la très forte dégressivité des exonérations actuelles.

**Allègements actuels des cotisations patronales de
Sécurité Sociale par le dispositif Fillon**



Avec la TVA emploi, sans modifier le dispositif d'allègement « Fillon », la nouvelle réduction du coût du travail devient rapidement conséquente puisque dès 1,2 SMIC, ce sont 2,4 points de cotisations patronales en moins. ; Et dès 1,6 SMIC, 100 % des cotisations sociales patronales pour la branche « famille » sont supprimées, soit une réduction conséquente du coût du travail.

**Allègements supplémentaires des cotisations patronales
de Sécurité Sociale via la TVA EMPLOI sans modification
du dispositif Fillon**



Nous excluons de cette analyse la mesure de baisse de coût du travail votée dans la loi de finances pour 2012 car elle ne concerne que les contributions conventionnelles.

***" A l'heure où certains appellent à
« acheter français », où d'autres appellent à
« produire en France », nous proposons de sortir
des discours incantatoires et d'ouvrir le chantier
de la refonte du pacte social à travers la réforme
de son financement. Parler de la France, c'est
bien, la construire, c'est mieux. "***